

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation en République de Côte d'Ivoire
- 4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
- 5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
- 6 Henderson
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Mercredi 31 août 2016
- 9 (*L'audience est ouverte à huis clos partiel à 9 h 37*)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 14 h 07)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:49] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:07:54] Je vous remercie,
11 Madame la greffière d'audience.

12 Et à partir de maintenant, Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.

13 Donc, dans un premier temps, nous allons donc nous intéresser à vos coordonnées.

14 Et je vais vous donner tous les conseils que je dois vous donner avant de donner la
15 parole aux parties qui vous poseront des questions. Et je voudrais juste vous
16 indiquer que nous allons avoir une audience de deux heures cet après-midi. Donc,
17 nous allons terminer à 16 heures.

18 Vous vous appelez Barthélémy Ouattara Obéniéré ; est-ce exact ?

19 LE TÉMOIN : [14:08:43] Ce n'est pas l'ordre. C'est le nom mais ce n'est pas l'ordre.
20 C'est, Obéniéré Barthélémy Ouattara.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:08:52] Et votre âge. Quel
22 âge avez-vous, Monsieur ?

23 LE TÉMOIN : [14:08:58] 53 ans.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:09:02] Et quel est votre
25 lieu de naissance et votre date de naissance ?

26 LE TÉMOIN : [14:09:09] Je suis né le 24 août 1963, à Niakaramandougou.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:09:22] Quel est votre lieu
28 de naissance ? Nous n'avons pas bien entendu.

1 LE TÉMOIN : [14:09:28] Niakaramandougou.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:09:32] Merci.

3 Vous êtes ressortissant ivoirien ?

4 LE TÉMOIN : [14:09:38] Effectivement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:09:41] Et vous êtes
6 officier de la gendarmerie nationale ; c'est exact ?

7 LE TÉMOIN : [14:09:49] C'est exact.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:10:00] Je dois
9 maintenant vous fournir quelques informations préliminaires, l'objectif étant
10 également de vous mettre à l'aise.

11 Donc, vous avez un conseil, M^e von Bóné, qui vous a été commis d'office. C'est la
12 deuxième journée qu'il passe avec vous et il... il vous a été commis d'office pour
13 vous fournir tous les conseils juridiques auxquels... que vous aurez besoin
14 d'entendre ainsi que des conseils juridiques à propos d'une auto-incrimination
15 possible.

16 Le Procureur a indiqué à la Chambre que les garanties au titre de la règle 74 — et
17 je pense que vous devez être informé de la règle 74, qui a trait à
18 l'auto-incrimination —, donc, le Procureur, disais-je, nous a indiqué que ces
19 garanties étaient appropriées en ce qui vous concerne. Donc, M^e von Bóné est auprès
20 de vous. Et si vous avez quelque préoccupation que ce soit pendant votre déposition,
21 il sera en mesure de vous conseiller et de soulever ces problèmes auprès de la
22 Chambre, à moins que vous ne souhaitiez vous-même soulever ces problèmes si
23 vous avez une préoccupation.

24 La Chambre vous donne la garantie, en application de la règle 74, paragraphe 3 du
25 Règlement de procédure et de preuve, que votre déclaration... votre déposition ne
26 sera pas utilisée soit directement soit indirectement contre vous, à votre encontre,
27 pour toute autre procédure devant cette Cour, à l'exception de l'article 70 et 71 qui
28 sont les articles qui portent sur les délits à l'encontre de cette Cour. Et ce sont des
29 articles qui entrent en jeu si vous ne dites pas la vérité.

1 En conséquence, si une question vous est posée et que cette question pourrait
2 déclencher votre incrimination, nous entendrons votre réponse à huis clos partiel ou
3 à huis clos. Et pour ce qui est de ce type de réponse, faites en sorte de les tenir... de
4 les garder de façon confidentielle.

5 Le... la partie qui vous pose des questions, qu'il s'agisse d'ailleurs du Procureur —
6 de l'Accusation, donc — ou de la Défense, est... a une responsabilité, cette
7 responsabilité étant de demander le passage à huis clos partiel et à huis clos avant de
8 vous poser des questions qui pourraient aboutir à votre incrimination. Et, bien
9 entendu, le conseil de permanence qui vous a été attribué devrait être également sur
10 le qui-vive pour intervenir si et quand cela lui semble approprié.

11 Est-ce que vous avez bien compris, Monsieur ?

12 LE TÉMOIN : [14:13:34] C'est bien compris, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:13:41] Qui plus est, vous
14 allez donc témoigner en français, et nous devons être absolument sûrs et certains de
15 bien comprendre vos réponses, et nous devons également nous assurer que vous
16 comprenez bien les questions qui vous sont posées. Et parfois, ces questions seront
17 posées en anglais, ou les gens s'exprimeront en anglais comme je le fais maintenant.
18 Donc, vous devez nous comprendre et nous devons vous comprendre. Pour ce faire,
19 il est absolument important que vous parliez lentement, comme je le fais en ce
20 moment, de façon très claire et dans le microphone, et ce pour permettre aux
21 interprètes de vous comprendre et de vous interpréter, et d'interpréter, en fait, vos
22 propos. Est-ce que cela est clair ?

23 LE TÉMOIN : [14:14:40] C'est suffisamment clair, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:14:46] Merci. De toute
25 façon, je vous ferai ralentir si... ce que je fais d'ailleurs également avec les parties, s'il
26 se trouve que vous parliez trop vite.

27 Alors, vous savez, bien entendu, que cette Chambre a été constituée pour juger
28 l'affaire du *Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*. Vous êtes un témoin dans le cadre
29 de ce procès. Et un témoin n'est pas un témoin du Procureur ou un témoin qui

1 témoigne contre quelqu'un. Un témoin est une personne qui a une certaine
2 connaissance des faits et qui est un témoin devant la Chambre et qui, en tant que
3 témoin, doit dire la vérité, et c'est cela, votre devoir. Votre seul devoir consiste à dire
4 la vérité. Donc, avant que nous ne commencions à entendre les questions qui seront
5 dans un premier temps posées par l'Accusation et, ensuite, par les deux équipes de
6 la Défense, vous devez prononcer une déclaration solennelle, déclaration solennelle
7 qui indiquera... par laquelle vous indiquerez que vous allez dire la vérité.

8 Par conséquent, je vous demande de répéter les mots que je vais maintenant
9 prononcer : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité... »

10 LE TÉMOIN : [14:16:29] Je déclare solennellement que je dirai la vérité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:16:35] « Toute la vérité et
12 rien que la vérité. »

13 LE TÉMOIN : [14:16:40] Toute la vérité, rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:16:47] Et en dernier lieu,
15 maintenant que vous avez prononcé votre déclaration solennelle, je dois également
16 vous dire que si vous ne dites pas la vérité, cela constitue un délit à l'encontre de la
17 Cour. Et en tant que tel, ce délit peut être sanctionné. Donc, tout ce que vous devez
18 faire, maintenant, c'est de répondre aux questions qui vous seront posées en disant
19 la vérité. Est-ce que vous m'avez bien compris, Monsieur ?

20 LE TÉMOIN : [14:17:17] Oui, Monsieur le Président, j'ai bien compris.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:17:22] Merci beaucoup.
22 Donc, je pense que, maintenant, nous allons pouvoir commencer à entendre les
23 questions ; et, pour ce faire, je donne la parole au Procureur.

24 Monsieur le Procureur.

25 M. MacDONALD : [14:17:38] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M. MacDONALD :

28 Q. [14:17:48] Alors, bon après-midi, Monsieur le témoin.

29 Tel que l'a mentionné M. le Président, il faut parler lentement. Pour mes questions,

1 nous allons parler la... partager la même langue, mais lorsque je vais m'adresser à la
2 Chambre, au besoin, je vais le faire en anglais, car c'est la langue commune de la
3 Chambre, des trois juges. Alors, je vais vous demander de bien écouter les questions
4 que je vais vous poser. Et si jamais vous ne comprenez pas la question, je vais la
5 répéter ou la reformuler. D'accord ?

6 R. [14:18:38] D'accord.

7 Q. [14:18:40] Je comprends que nous avons plusieurs sujets à traiter aujourd'hui —
8 cet après-midi — et demain. Alors, je vous inciterai à ne répondre qu'à la question
9 posée. Et si jamais il y a des questions de précision, je le ferai. D'accord ?

10 R. [14:19:08] C'est d'accord.

11 Q. [14:19:08] Alors, vous êtes né à Niakaramandougou. C'est dans quelle région de la
12 Côte d'Ivoire ?

13 R. [14:19:21] Niakaramandougou, c'est dans le nord de la Côte d'Ivoire.

14 Q. [14:19:27] Vous avez mentionné être de nationalité ivoirienne.

15 Quelle est votre religion ?

16 R. [14:19:35] Je suis musulman.

17 Q. [14:19:43] Vous travaillez au sein de l'armée de Côte d'Ivoire, de la... pardon, de
18 la gendarmerie. Quelle est votre position au sein de la gendarmerie aujourd'hui ?

19 R. [14:19:59] Monsieur le Procureur, je... je... je ne comprends pas : ma position,
20 qu'est-ce que ça veut dire ?

21 Q. [14:20:08] Au sein de la gendarmerie aujourd'hui même... Je vais vous poser... Je
22 vais reformuler. Quel est votre titre, votre grade ?

23 R. [14:20:21] Je suis capitaine de gendarmerie en activité.

24 Q. [14:20:31] Et que faites-vous au sein de la gendarmerie ? Quelles sont vos
25 responsabilités professionnelles ?

26 R. [14:20:44] Actuellement, je suis chargé de l'instruction. J'organise les examens
27 professionnels.

28 Q. [14:20:54] Travaillez-vous... Et quel est le nom du bureau auquel vous êtes
29 assigné pour cette... pour ces responsabilités ?

1 R. [14:21:05] C'est le bureau « organisation emploi ».

2 Q. [14:21:11] Monsieur le témoin, avant de vous déplacer pour venir déposer ici
3 devant cette Chambre, je comprends que vous avez donné une déclaration
4 enregistrée au Bureau du Procureur. Vous vous rappelez ?

5 R. [14:21:32] Oui, c'est exact, Monsieur le Procureur.

6 Q. [14:21:35] Et je comprends que cet entretien s'est déroulé entre le 9 juillet et le
7 14 juillet 2013 ?

8 R. [14:21:44] C'est exact, Monsieur le Procureur.

9 Q. [14:21:52] Il y a une particularité pour cet entretien : c'était durant la période du
10 Ramadan. C'est bien cela ?

11 R. [14:22:01] Effectivement, c'est bien cela, Monsieur le Procureur.

12 Q. [14:22:05] La raison pour laquelle je soulève ce point... Donc, vos disponibilités
13 étaient en fonction évidemment du Ramadan. C'est bien cela ?

14 R. [14:22:17] C'est bien cela, Monsieur le Procureur.

15 Q. [14:22:23] Monsieur le témoin, quelles sont vos motivations qui vous ont mené à
16 coopérer avec le Bureau du Procureur et à venir déposer ici devant cette Chambre
17 aujourd'hui ?

18 R. [14:22:39] Je ne comprends pas très bien la question.

19 Q. [14:22:58] Qu'est-ce qui vous a motivé à coopérer avec le Bureau du Procureur et
20 cette Chambre en venant déposer aujourd'hui, en venant témoigner ?

21 R. [14:23:09] Bien. Merci, Monsieur le Procureur.

22 Lorsque j'ai été approché par l'équipe du Bureau du Procureur, j'ai émis... j'ai posé
23 la question de savoir si je pouvais refuser de... de témoigner, si je pouvais garder le
24 silence. Et ils m'ont dit que, étant entendu que je pouvais constituer un témoin
25 important, je serais obligé, je serais contraint par la Cour. Et donc, j'ai... j'ai coopéré
26 avec eux, et les auditions ont commencé.

27 Q. [14:24:04] Et je comprends qu'à ce moment-là vous aviez le choix de coopérer avec
28 le Bureau du Procureur ou non. C'est bien cela ?

29 R. [14:24:15] C'est bien cela. Mais j'ai préféré choisir la position où je serais pas

1 contraint.

2 Q. [14:24:30] J'aimerais revenir sur votre parcours professionnel. Je comprends que
3 vous êtes entré dans l'armée. En quelle année ?

4 R. [14:24:46] Je suis rentré dans l'armée en 2006. Je... je disais...

5 Q. [14:24:57] 2006, il y a 10 ans de ça. Vous avez dit 2006.

6 R. [14:25:04] Ah, pardon, pardon, pardon. 1986, en 1986, je suis rentré dans l'armée
7 et, ensuite, je suis parti à la gendarmerie.

8 Q. [14:25:19] En quelle année êtes-vous passé à la gendarmerie ?

9 R. [14:25:23] Je suis passé à la gendarmerie en 2008.

10 Q. [14:25:29] Vous dites 2008 ?

11 R. [14:25:32] Euh, pardon, c'est toujours... 1988 — 1988.

12 Q. [14:25:43] Monsieur le témoin, soyez rassuré, je comprends qu'il y a toujours une
13 nervosité. Nous allons procéder lentement. Et n'ayez crainte de faire des erreurs, car
14 c'est humain, lorsqu'on répond, d'accord ? Alors, soyez rassuré, on va revenir et
15 corriger s'il y a des précisions à donner.

16 R. [14:26:11] Ça me rassure (*phon.*).

17 Q. [14:26:12] Au sein de la gendarmerie, quelle a été votre première assignation ?

18 R. [14:26:20] Merci, Monsieur le Procureur.

19 Lorsque j'ai fini ma formation à l'école de gendarmerie en 1990, je suis allé faire une
20 formation commando parachutiste et j'ai travaillé dans le camp Commando d'Abobo
21 en tant qu'homme de rang. Et par la suite, j'ai passé un concours professionnel et je
22 suis passé au grade, dans la catégorie des officiers.

23 Q. [14:27:11] Par la suite, où étiez-vous assigné ?

24 R. [14:27:19] Par la suite, lorsque je suis devenu officier, mon premier poste était
25 dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, précisément à Danané. J'étais le commandant en
26 second de cette unité de gendarmerie qui était à Danané.

27 Q. [14:27:47] Et vous avez été à Danané jusqu'en quelle année ?

28 R. [14:27:55] À Danané, j'ai fait que quelques... quelques mois, parce que la guerre a
29 commencé aussitôt, en 2002.

1 Q. [14:28:11] Donc...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:28:13] Excusez-moi.

3 Q. [14:28:14] Mais quand êtes-vous devenu officier. En quelle année êtes-vous
4 devenu officier, Monsieur ?

5 R. [14:28:25] J'ai fini ma formation en 2001, ma formation d'officier en 2001.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:28:34] Merci.

7 M. MacDONALD : [14:28:40]

8 Q. [14:28:41] Donc votre première assignation comme officier, c'est à Danané, dans
9 l'ouest de la Côte d'Ivoire, qui se trouve à la frontière avec le Libéria, si je comprends
10 bien ?

11 R. [14:28:57] C'est... c'est exact, Monsieur le Procureur.

12 Q. [14:29:00] Et donc, en septembre 2002, il y a le conflit armé, séparation de la Côte
13 d'Ivoire. Est-ce que vous êtes resté dans la région de l'ouest ou avez-vous été, en
14 quittant Danané, réassigné ailleurs ?

15 R. [14:29:19] Merci, Monsieur le Procureur.

16 J'ai... Compte tenu des... du conflit, et avec les combats, nous n'avons pas pu tenir
17 la ville. J'ai dû quitter la ville, mais je suis resté toujours dans l'ouest. Mes chefs ont
18 demandé que je reste toujours dans l'ouest pour pouvoir guider les renforts qui
19 allaient venir.

20 Q. [14:29:48] Alors nous y reviendrons en détail, plus à fond, plus tard. Mais vous
21 êtes resté dans l'ouest jusqu'en quelle année ?

22 R. [14:30:01] Je suis resté dans l'ouest jusqu'en 2004.

23 Q. [14:30:06] Et lorsque vous quittez l'ouest, où avez-vous été affecté ou assigné ?

24 R. [14:30:18] Après l'ouest, je suis parti au camp Commando d'Abobo.

25 Q. [14:30:30] Et quel était votre titre, votre grade — pardon — à ce moment-là ?

26 R. [14:30:36] En ce moment, j'étais lieutenant.

27 Q. [14:30:44] Donc, au camp Commando d'Abobo.

28 Et vous êtes... vous avez fait combien de temps au camp Commando d'Abobo avant
29 votre prochaine affectation ?

1 R. [14:31:00] Je suis resté au camp Commando depuis 2004 jusqu'en 2011.

2 Q. [14:31:11] Entre 2004 et 2011, avez-vous été réassigné ou muté durant cette
3 période ?

4 R. [14:31:23] Entre 2004 et 2011, il y a eu une série de détachements. Je suis allé
5 d'abord sécuriser la mine d'or d'Ity — c'est toujours dans l'ouest, dans l'ouest du
6 pays, à côté de la ville de Zouan-Hounien.

7 Q. [14:31:53] Je vais vous interrompre ici.

8 M. MacDONALD : [14:31:55] Juste pour les fins de l'enregistrement, nous avons
9 évidemment fourni une liste avec tous les termes à... à la transcription et
10 interprétation pour pouvoir faciliter la transcription.

11 Q. [14:32:09] Donc, la mine d'or d'Ity, donc I-T-Y ; c'est bien ça ?

12 R. [14:32:16] C'est bien ça.

13 Q. [14:32:18] Qui se trouve non loin de Danané où vous étiez déjà... été (*phon.*)
14 affecté ?

15 R. [14:32:25] C'est ça.

16 Q. [14:32:27] Et ça, c'est en quelle année ?

17 R. [14:32:29] C'était en 2006.

18 Q. [14:32:34] Est-ce qu'il y a eu d'autres détachements après 2006 ?

19 R. [14:32:39] Effectivement, après 2006, après cette mission, j'ai été détaché à l'école
20 de Zambakro pour former des... une promotion d'officiers.

21 Q. [14:32:58] Donc, l'école de gendarmerie à Zambroko (*phon.*) ; c'est bien cela ?

22 R. [14:33:06] Non, c'est une école des forces armées — une école des forces armées,
23 mais pas de la gendarmerie —, une école des forces armées où nous formons les
24 officiers — formation de base.

25 Q. [14:33:23] Après Zambroko...

26 R. [14:33:26] Zambakro.

27 Q. [14:33:29] Zambakro, pardon, est-ce qu'il y a eu d'autres détachements ?

28 R. [14:33:37] Après Zambakro, je suis revenu, j'ai fait deux ans à Zambakro et je suis
29 revenu à mon poste initial, c'est-à-dire à Abobo.

1 Q. [14:33:50] Et vous êtes revenu à Abobo en quelle année ?

2 R. [14:33:53] Je suis revenu à Abobo en 2009.

3 Q. [14:34:05] Entre 2009 et 2011, avez-vous été promu ? Et si oui, à quelle position... à
4 quel grade, quelle position ?

5 R. [14:34:15] Entre 2009 et — vous avez dit — 2011, effectivement, entre 2009 et 2011,
6 je suis passé au grade de capitaine en 2009 et puis je suis passé aussi commandant de
7 l'unité.

8 Q. [14:34:41] Vous êtes devenu, donc, commandant d'une unité ; laquelle ?

9 R. [14:34:47] Je suis devenu le chef... Ah ! Pardon.

10 Je suis devenu le chef de l'escadron commando d'Abobo.

11 Q. [14:35:00] L'escadron 3/1 ; c'est bien cela ?

12 R. [14:35:04] C'est exact.

13 Q. [14:35:14] Et en 2011, lors de la crise postélectorale, êtes-vous resté le commandant
14 de cet escadron 3/1 durant toute la période ?

15 R. [14:35:34] Merci, Monsieur le Procureur.

16 Durant la période électorale, je suis resté jusque... jusqu'au 3 mars.

17 Q. [14:35:52] Donc, le 3 mars, nous y reviendrons plus en détail, mais vous faites
18 quoi au juste ? Comment ça s'appelle ce que vous avez fait ?

19 R. [14:36:07] Monsieur le Procureur, je ne comprends pas. Ce que j'ai fait avant ou ce
20 que....

21 Q. [14:36:14] Je vais reformuler.

22 Le 3 mars 2011, que faites-vous ?

23 R. [14:36:24] Merci, Monsieur le Procureur.

24 Le 3 mars, j'ai quitté ma caserne.

25 Q. [14:36:36] Donc, vous avez fait désertion ; c'est bien cela ?

26 R. [14:36:44] C'est... c'est peut-être ça.

27 Q. [14:36:50] Nous reviendrons aux détails de vos motivations plus tard. Je ne fais
28 que brosser un tableau, en ce moment, de votre carrière professionnelle.

29 Lors de l'arrestation de M. Gbagbo, le 11 avril, où vous trouvez-vous ?

1 R. [14:37:18] Lors de l'arrestation du Président Gbagbo, je me trouvais à l'hôtel du
2 Golf.

3 Q. [14:37:35] Suite à l'arrestation de M. Gbagbo, avez-vous été affecté à certaines
4 positions ou responsabilités au sein, maintenant, des forces... ou de la gendarmerie,
5 pardon, de Côte d'Ivoire ?

6 R. [14:37:53] Monsieur le Procureur, là, je ne comprends pas, parce que vous avez dit
7 « suite à son arrestation ».

8 Q. [14:38:05] C'est juste pour situer la Chambre dans le temps que j'utilise ça. On sait
9 que c'est le 11 avril 2011.

10 R. [14:38:14] Oui.

11 Q. [14:38:15] Donc, au 11 avril 2011, M. Gbagbo est arrêté.

12 R. [14:38:18] Oui.

13 Q. [14:38:19] D'accord. Est-ce que vous avez réintégré la gendarmerie ?

14 R. [14:38:21] Je n'ai pas réintégré la gendarmerie aussitôt ; c'est plus tard qu'un
15 nouveau commandant supérieur a été désigné et il a procédé à des mutations, à des
16 affectations, et j'ai reçu l'affectation de commander le... l'escadron des blindés de la
17 gendarmerie.

18 Q. [14:38:53] Donc, le Groupe d'escadron blindé, le GEB ?

19 R. [14:39:04] C'est bien ça.

20 Q. [14:39:07] Quelle année ?

21 R. [14:39:09] Depuis juillet 2011.

22 Q. [14:39:15] Donc, en juillet 2011, vous devenez le commandant du GEB ; jusqu'à
23 quelle date ?

24 R. [14:39:28] Je suis resté à la tête du Groupe d'escadron blindé jusqu'en 2014.

25 Q. [14:39:41] Et si je comprends bien, en 2014, vous êtes nommé à la présente
26 affectation que vous avez.

27 R. [14:39:51] C'est bien ça.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:00] Une question
29 simplement pour combler une lacune dans mon... ma compréhension.

1 Q. [14:40:09] Qu'est-ce que vous avez fait entre le 3 mars et juillet 2016 (*phon.*) ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : [14:40:20] 2011.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:23]

4 Q. [14:40:24] Donc, entre le 3 mars et juillet 2011, lorsque vous avez eu une nouvelle
5 affectation ?

6 M. MacDONALD (interprétation) : [14:40:34] Nous allons revenir là-dessus plus tard
7 dans nos questions pour vous informer, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:42] Oui, mais j'essaye
9 de combler ce que je considère comme une petite lacune.

10 Je vous en prie, vous pouvez répondre.

11 M. MacDONALD : [14:40:55]

12 Q. [14:40:56] Le 3 mars....

13 R. [14:40:58] Merci, Monsieur le Président.

14 Entre... Entre le 3 mars et ... jusqu'à mon affectation en juillet 2011, je suis resté à
15 l'abri pendant toute cette période.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [14:41:20]

17 Q. [14:41:21] À quel endroit ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:41:23] *Thank you.*

19 R. [14:41:25] À l'hôtel du Golf.

20 M. MacDONALD : [14:41:29]

21 Q. [14:41:29] D'accord.

22 Bon, comme j'ai dit tout à l'heure en introduction, nous allons revenir sur ces
23 périodes clés plus à fond au cours de votre témoignage.

24 Je veux juste, dans le cadre de votre parcours professionnel, alors que vous êtes
25 affecté donc commandant d'unité de l'escadron 3/1 de la gendarmerie, avez-vous
26 d'autres responsabilités au sein d'autres unités ou... à ce moment-là ?

27 R. [14:42:12] Merci, Monsieur le Procureur.

28 Lorsque j'ai pris le commandement de cette caserne, l'escadron d'Abobo 3/1, je
29 devenais automatiquement le commandant d'une autre petite unité qui avait été

1 créée, le CECOS.

2 Q. [14:42:40] D'accord. Et en tant que commandant de l'escadron 3/1 du... basé au
3 camp Commando, qui est responsable ou la plus haute autorité hiérarchique dans le
4 camp même ?

5 R. [14:43:04] C'est moi-même qui suis l'autorité la plus haute.

6 Q. [14:43:19] Quand est... êtes-vous devenu membre aussi du CECOS ?

7 R. [14:43:27] Je suis devenu le chef du CECOS depuis que j'ai pris le commandement
8 de l'escadron d'Abobo. Mais j'étais déjà membre... j'étais déjà membre depuis sa
9 création, depuis le premier jour de sa création.

10 Q. [14:43:48] Je vais être suggestif parce que ce n'est pas très contesté, certainement
11 que le CECOS a été créé en 2005 ; c'est bien cela ?

12 R. [14:44:01] C'est bien cela.

13 Q. [14:44:02] D'accord.

14 Et qui était le commandant du CECOS, la plus haute autorité du CECOS ?

15 R. [14:44:15] Merci, Monsieur le Procureur.

16 L'autorité la plus haute du CECOS, c'était le commandant de l'école, le général Guiai
17 Bi Poin.

18 Q. [14:44:34] Et lorsque vous dites « l'école », vous faites référence à quelle école ?

19 R. [14:44:40] Je fais référence à l'école de gendarmerie basée à Abidjan.

20 Q. [14:44:51] Et brièvement, le CECOS, c'est quoi, ça ? Et quelles sont les
21 responsabilités ? Je vais vous poser deux questions en une : quelles sont leurs
22 responsabilités et comment... qui... qui fait partie de ses... de ses effectifs ?

23 R. [14:45:13] Le CECOS, c'est le Centre de coordination des décisions opérationnelles.

24 Q. [14:45:35] Et comment sont-ils... Et comment le CECOS est-il doté en effectifs ?

25 R. [14:45:41] Le CECOS est composé de... de trois forces : il y a des éléments de la
26 gendarmerie, des éléments de l'armée et des éléments de la police.

27 Q. [14:46:05] Et vu que vous avez été membre du CECOS depuis ses tout débuts,
28 pourquoi avoir créé le CECOS ? Quel était l'objectif de sa création ?

29 R. [14:46:23] L'objectif du CECOS, c'était... la mission première, c'était une mission de

1 sécurité publique.

2 Q. [14:46:41] On vous écoute.

3 R. [14:46:44] Oui, je disais que c'était une mission de sécurité publique qui « sont »
4 exclusivement du ressort de la police et de la gendarmerie. Mais compte tenu de la
5 situation de crise, des militaires qui ont pour mission la défense ont été adjoints à...
6 à cette... à cette mission-là.

7 Q. [14:47:15] D'accord. Donc est (*phon.*) la mission de... du CECOS.

8 Maintenant, j'aimerais aborder la mission de la gendarmerie. Quelle était la mission
9 de la gendarmerie ? Car vous relevez du CECOS et vous relevez de la gendarmerie,
10 si je comprends bien.

11 R. [14:47:44] La... La gendarmerie en Côte d'Ivoire a pour mission la défense des
12 institutions républicaines. Elle a, ensuite, pour mission d'exécuter la police
13 administrative, la police judiciaire et elle participe — ça, c'est subsidiaire —, elle
14 participe à la défense opérationnelle du territoire. Ce sont les missions de la
15 gendarmerie.

16 Q. [14:48:18] Et lorsqu'elle participe à la défense opérationnelle du territoire,
17 qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

18 R. [14:48:28] Défense opérationnelle du territoire ; lorsqu'il y a une crise qui relève
19 de... de... de... de l'armée... du ressort de l'armée, et la gendarmerie participe à
20 hauteur de 40 pour-cent environ, et en apportant des éléments pour la... la prévôté,
21 comme ça se fait en France.

22 Q. [14:49:03] Donc, on vient en soutien ou en renfort de l'armée ?

23 R. [14:49:08] C'est bien ça.

24 Q. [14:49:19] Vous avez fait allusion au mandat de la gendarmerie qui est également
25 administratif, et vous avez fait, si je me... vous avez parlé de police judiciaire,
26 je crois ?

27 R. [14:49:32] Oui, c'est bien ça.

28 Q. [14:49:35] Expliquez-nous.

29 R. [14:49:38] Bien. Donc, la gendarmerie exécute des missions de police judiciaire,

1 parce qu'elle est... elle a deux subdivisions — deux subdivisions. Il y a une
2 subdivision qui fait la police administrative, c'est ce qu'on appelle la gendarmerie
3 mobile. Donc, eux, ils exécutent ce qu'on appelle le maintien de l'ordre ; c'est la
4 première mission pour ces éléments-là. Et la deuxième subdivision fait des enquêtes,
5 mène des enquêtes, et en liaison avec la justice.

6 Q. [14:50:36] Alors, justement, j'aimerais qu'on aborde maintenant, pas dans tous les
7 détails, mais qu'on apporte certaines précisions quant à la structure de la... structure
8 même de la gendarmerie.

9 Alors, donc, il y a un commandant supérieur de la gendarmerie ?

10 R. [14:51:00] Oui, c'est exact.

11 Q. [14:51:02] En 2010-2011, qui était-il ?

12 R. [14:51:08] Le commandant supérieur de la gendarmerie 2010-2011 ; pendant cette
13 période-là, c'était le général Kassaraté Tiapé.

14 Q. [14:51:25] Et son second, le commandant en second ?

15 R. [14:51:32] Le commandant en second, c'était le général Affro Yao — Affro Yao
16 Raphaël.

17 Q. [14:51:42] Je comprends que le commandant supérieur de la gendarmerie a un
18 cabinet, vous confirmez ?

19 R. [14:51:53] Je confirme.

20 Q. [14:51:54] Qui était le responsable à cette époque, toujours 2010-2011, du cabinet ?

21 R. [14:52:03] À cette époque, le responsable du cabinet du commandant supérieur
22 c'était le colonel Adou Donga Denis.

23 Q. [14:52:22] Et si on suit la ligne du cabinet, la lignée hiérarchique — pardon —
24 est-ce que le cabinet, est-ce que M. Adou Donga, donc, lui est responsable d'unité, à
25 votre connaissance ?

26 R. [14:52:40] À ma connaissance, le colonel n'est pas commandant d'unité.

27 Q. [14:52:49] D'accord.

28 Je comprends... Vous l'avez mentionné, vous, en 2011, devenez le commandant du
29 Groupe d'escadron blindé. Mais en 2010-2011, qui est le commandant du Groupe

1 escadron blindé ?

2 R. [14:53:12] Le commandant de l'escadron blindé avant cette... pendant cette
3 période de 2010-2011, c'était le commandant Abéhi Jean-Noël.

4 Q. [14:53:37] Vous avez dit qu'il y avait comme mission de la gendarmerie, la
5 gendarmerie dite « mobile ». Qui faisait ou quels sont les... comment était structurée
6 cette gendarmerie mobile, s'il vous plaît ?

7 R. [14:54:00] Je ne comprends pas la question.

8 Q. [14:54:08] Quel était le nom, comment on appelait les unités mobiles de la
9 gendarmerie, comment étaient-elles divisées, comment s'appelaient-elles ?
10 Donnez-nous la structure de cette gendarmerie mobile.

11 R. [14:54:20] La structure, la gendarmerie mobile est subdivisée... D'abord au départ,
12 nous avons, en haut, les légions mobiles ; après les légions, nous avons les escadrons
13 et les pelotons.

14 Q. [14:54:55] Il y avait combien de légions mobiles en 2010-2011 ?

15 R. [14:55:04] En 2010-2011, il y avait quatre légions.

16 Q. [14:55:10] Alors, qui était le commandant de légion mobile ?

17 R. [14:55:20] Vous voulez parler de la légion d'Abidjan ou toutes les autres légions ?

18 Q. [14:55:34] Commençons par la légion mobile d'Abidjan.

19 R. [14:55:38] Pour la légion mobile d'Abidjan, nous avons le colonel major Obou
20 Gado — Obou Gado.

21 Q. [14:55:52] Vous, vous êtes donc le commandant de l'escadron 3/1. Vous dites
22 qu'il y en a quatre. L'escadron 1/1 était commandé par qui, et quel était le lieu
23 d'affectation ou de responsabilité, à même Abidjan ?

24 R. [14:56:12] L'escadron 1/1 est implanté dans la caserne d'Agban, c'est-à-dire au
25 chef-lieu même de la légion mobile, de la première légion mobile. Et donc, la... la
26 fraction... la fraction 1/1, c'est-à-dire que c'est le premier escadron de la première
27 légion de gendarmerie.

28 Q. [14:56:45] Et qui en était le commandant en 2010-2011 ?

29 R. [14:56:54] En 2010-2011, le commandant c'était... à l'époque il était commandant,

1 il a changé de grade, Boly Degui Florent.

2 Q. [14:57:11] L'escadron 2/1 était commandé par qui ? Et où est-elle... où était-il
3 basé ?

4 R. [14:57:25] L'escadron 2/1, comme j'ai dit, c'est le deuxième escadron de la
5 première légion, basé à Yopougon, Yopougon Toits rouges, et à cette époque il était
6 commandé par le commandant Koukougnon Oubré — Koukougnon Oubré.

7 Q. [14:57:56] Le 3/1... 3/1 c'était vous. L'escadron donc affecté ou basé au camp
8 Commando, si je comprends bien.

9 L'escadron 4/1 était basé où et commandé par qui ?

10 R. [14:58:12] L'escadron 4/1 basé au quartier Koumassi. Il était commandé par le
11 capitaine Zagba — Zagba. Le prénom ne me revient plus.

12 Q. [14:58:36] Lobognon ?

13 R. [14:58:38] Oui, c'est bien ça.

14 Q. [14:58:42] Zagba Lobognon.

15 Je comprends qu'il y avait des légions départementales ; est-ce que vous confirmez ?

16 R. [14:58:53] Oui, je confirme, mais j'aimerais faire une précision. Il y a un cas
17 particulier. À Abidjan, il y a une légion mobile et une autre qui est départementale.
18 Et donc, nous avons deux chefs différents. Par contre, dans les autres villes, à
19 l'intérieur du pays, la même autorité exerce les deux fonctions.

20 Q. [14:59:24] Alors, parlons-en de la légion départementale qui était à Abidjan. Où
21 était-elle basée et commandée par qui ?

22 R. [14:59:39] Vous avez dit « la légion départementale » ?

23 Q. [14:59:48] La légion à Abidjan. Il y a la légion mobile, et vous dites qu'il y a une
24 légion dites « départementale » aussi à Abidjan...

25 R. [14:59:57] Oui.

26 Q. [14:59:59] ... qui mène à deux différentes têtes de responsabilité hiérarchiques.
27 Alors, elle était postée... basée où ? Qui en commandait... qui la commandait cette
28 légion à Abidjan ?

29 R. [15:00:11] La légion mobile ou la légion départementale ? À Abidjan, il y en a

1 deux.

2 Q. [15:00:19] La légion départementale d'Abidjan.

3 R. [15:00:23] La légion départementale était commandée par un colonel major. Bon, il
4 était colonel, il est passé colonel major. Le nom ne me revient plus.

5 Q. [15:00:39] Bakary Doumbia, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

6 R. [15:00:46] Oui, Bakary Doumbia, ça me dit quelque chose.

7 Q. [15:00:54] Alors, indépendamment de qui commandait cette légion
8 départementale à Abidjan, où était-elle basée ?

9 R. [15:01:05] Elle est basée au sein aussi de la caserne d'Agban, tout comme la légion
10 mobile.

11 Q. [15:01:13] Et quel était son champ de responsabilités ? Il y a une légion mobile
12 avec quatre escadrons — on vient de décrire — et il y a cette légion départementale
13 avec son... son chef. Elle fait quoi cette légion départementale d'Abidjan ?

14 R. [15:01:37] La légion départementale a, en dessous d'elle, ce qu'on appelle les
15 compagnies de gendarmerie départementales. En dessous des compagnies
16 départementales, nous avons les brigades de gendarmerie, qui sont dans les confins
17 même de... de tout le pays.

18 Q. [15:02:03] Mais à Abidjan, quelle est leur responsabilité ? Que font-ils ? Quel est
19 leur mandat, leur mission ?

20 R. [15:02:14] À Abidjan, tout comme partout dans le pays, c'est la gendarmerie
21 départementale qui exerce la police judiciaire.

22 Q. [15:02:34] Et les autres gendarmeries départements... ou légions
23 départementales — pardon — étaient basées à quel endroit ? Je ne vous demande
24 pas le nom des commandants, je vous demande juste le lieu où elles se trouvaient.
25 Donc, il y a eu une à Abidjan.

26 R. [15:02:59] Une à Abidjan, une à Yamoussoukro, une à Bouaké, une à Daloa et
27 l'autre à Korhogo — Korhogo.

28 Q. [15:03:12] Mais lorsque la guerre en 2002 arrive, que se passe-t-il avec les légions
29 départementales de Korhogo et de Bouaké ?

1 R. [15:03:26] Suite à la guerre, les... des villes ont été prises par la rébellion. Et donc,
2 les gendarmes de ces villes ont été contraints de quitter. Et donc, les légions mobiles
3 de Korhogo et de Bouaké ne fonctionnaient plus, donc les éléments se sont rabattus
4 avec leurs chefs vers les zones qui étaient encore sous contrôle gouvernemental.

5 Q. [15:04:03] D'accord.

6 Et le général Kassaraté relevait de qui ?

7 R. [15:04:18] Vous avez dit le général Kassaraté ? Donc, la première hiérarchie du...
8 du général, c'est naturellement le ministre de la Défense, à cette époque.

9 Q. [15:04:38] Et entre le ministre de la Défense et la gendarmerie, qui était le chef
10 d'état-major ?

11 R. [15:04:45] Le chef d'état-major, à l'époque, c'était le général Mangou, Mangou
12 Philippe.

13 Q. [15:05:02] Vous avez parlé que le général Guiai Bi Poin était donc responsable de
14 l'école de gendarmerie et également responsable du CECOS ?

15 R. [15:05:20] Oui, c'est bien ça.

16 Q. [15:05:22] Et qui était son supérieur hiérarchique ?

17 R. [15:05:29] Le supérieur hiérarchique du général Guiai Bi Poin, c'était le
18 commandant supérieur de la gendarmerie.

19 Q. [15:05:48] Et dans les faits, est-ce que c'était le cas ?

20 R. [15:05:51] Je ne... je comprends pas la question.

21 Q. [15:06:01] Je... On y... on y reviendra. On y reviendra.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [15:06:14] Avec votre autorisation, Monsieur le
23 Président, vous m'accordez quelques secondes, 15 secondes, pour que je
24 m'entretienne avec ma consœur ?

25 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

26 Q. [15:06:47] (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais
27 maintenant vous amener à nous décrire le camp Commando. Alors j'ai... j'aurai
28 quelques questions, et après, nous allons vous présenter aussi, pour décrire les lieux,
29 une présentation en 360 degrés, pour que la Chambre puisse apprécier les lieux.

1 Donc, le camp Commando, avant la crise post... postélectorale, c'est quoi, au juste ?

2 Décrivez pour que la Chambre comprenne bien c'est... c'est quelle sorte de camp.

3 R. [15:07:34] Merci, Monsieur le Procureur.

4 Le camp Commando d'Abobo, c'est deux grands bâtiments à étages et un autre petit
5 bâtiment qui sert d'administration. Les deux grands bâtiments sont des logements
6 de gendarmes, et un petit bâtiment à l'écart qui fait office de... de...
7 d'administration.

8 Q. [15:08:07] Et les éléments qui s'y trouvent... C'est un camp, avant la crise
9 postélectorale, je comprends, uniquement dédié pour la gendarmerie ?

10 R. [15:08:19] Effectivement.

11 Q. [15:08:26] Outre les éléments de la gendarmerie, est-ce qu'il y a des civils qui y
12 habitent ?

13 R. [15:08:35] Effectivement, il y a des civils qui y habitent, qui sont les parents des
14 gendarmes.

15 Q. [15:08:46] Donc, les familles des gendarmes habitent également au camp
16 Commando ?

17 R. [15:08:52] Effectivement.

18 Q. [15:08:55] Et le camp Commando était responsable de quel territoire
19 géographique ? Ou, si vous préférez, l'escadron 3/1 avait la responsabilité de quel
20 territoire géographique, exactement ?

21 R. [15:09:21] Les missions de... du camp Commando d'Abobo s'étendaient sur le
22 territoire d'Abobo même, la circonscription d'Abobo, et la localité d'Anyama.

23 Q. [15:09:46] Et quelle était la longueur normale du service d'un gendarme, avant la
24 crise postélectorale ? Il travaillait pendant combien de jours ? Est-ce que c'était un
25 service continu ? Est-ce qu'il y avait interruption ? Comment ça fonctionne ?

26 R. [15:10:04] En temps normal, il y avait interruption pour permettre aux éléments
27 de... de récupérer et de revenir travailler encore. Donc, c'était pas en service continu.

28 Q. [15:10:18] Et lorsqu'ils n'étaient pas en service, est-ce qu'ils restaient sur... au
29 camp Commando ou est-ce qu'ils retournaient à la maison ?

1 R. [15:10:29] Tout l'effectif n'était pas logé en caserne, donc ceux qui n'étaient pas
2 logés en caserne, après leur temps de service, rentraient chez eux dans leur quartier.
3 Mais ceux qui y habitaient restaient évidemment là, passaient tout leur temps de
4 repos avec leur famille, là.

5 Q. [15:10:58] Au sein même d'Abobo Anyama, « il y avait-il » des bureaux ou des...
6 Donc, il y a le camp Commando, mais est-ce qu'il y avait subdivision ou des bureaux
7 ailleurs de la gendarmerie dans Abobo Anyama ?

8 R. [15:11:20] Effectivement, Monsieur le Procureur, sur le... le territoire d'Abobo,
9 nous avons, en plus de... du camp Commando d'Abobo, qui est une gendarmerie
10 mobile, nous avons la brigade de gendarmerie départementale, qui n'était pas loin
11 du camp. Et... et à Anyama, nous avons aussi une brigade de gendarmerie.

12 Q. [15:11:55] Est-ce que vous seriez capable de placer sur une carte...

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:12:04] Est-ce que nous pourrions avoir
14 l'orthographe d'Anyama, parce que je vois qu'il y a plusieurs orthographes que l'on
15 peut voir au cours... depuis les dernières minutes sur le compte rendu d'audience.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [15:12:18] Je peux l'épeler, si vous voulez :
17 A-N-A-Y-A-M-A. Voilà.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:25] Anayama (*phon.*).

19 Q. [15:12:33] Anyama.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:34] A-N-A,
21 dites-vous ?

22 M. MacDONALD (interprétation) : [15:12:36] A-N-Y-A... (*fin de l'intervention non*
23 *interprétée*).

24 (*Intervention en français*) Ça va ?

25 M^e O'SHEA : [15:12:57] [15:12:57] C'est pour le compte rendu d'audience, pour que,
26 par la suite, nous sachions bien de quoi nous parlons.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:13:05] Oui, si cela évite des corrections, bien
28 sûr.

29 Q. [15:13:08] (*Intervention en français*) Ma question, Monsieur le témoin...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:09] Je vous en prie.

2 M. MacDONALD : [15:13:17]

3 Q. [15:13:18] Nous allons vous présenter une carte d'Abidjan. Nous allons faire
4 une... un zoom sur la région d'Abobo Anyama, et je vais vous demander de placer...
5 Et l'huissier audienier va pouvoir vous aider. Nous avons des marqueurs pour
6 l'écran qui est devant vous.

7 M. MacDONALD : Alors, certaines petites « technicalités » avant qu'on puisse vous
8 présenter cette carte...

9 Madame le greffier, on... Quel... quel bouton, s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:14:26] Ce sera le bouton n° 1 pour le
11 document. Je pense que vous souhaitiez que ce soit le greffier qui publie le
12 document, n'est-ce pas ? Je disais que vous... d'après moi, vous souhaitez que ce soit
13 le Greffe qui publie le document, c'est cela ?

14 M. MacDONALD (interprétation) : [15:14:54] La carte, oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:58] Maître Altit.

16 M^e ALTIT : [15:15:01] Merci, Monsieur le Président.

17 Cher confrère, pouvons-nous avoir la référence du document, son numéro ?

18 M. MacDONALD : [15:15:11] Certainement. C'est l'entrée n° 84 qui est identifiée en
19 jaune sur notre liste. Je vais donner l'ERN pour les fins de l'enregistrement — si vous
20 me donnez une petite seconde : 0092-0405. Il s'agit de la carte pour laquelle il y a
21 admission des parties qui a été convenue, si ça peut vous aider.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [15:16:45] Très bien. Prenons cette... cette vue, pour l'instant.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [15:16:51] Si on pouvait peut-être monter un petit
25 peu...

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Encore un peu ?

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

29 Oui, on peut arrêter comme ça, s'il vous plaît.

1 Q. [15:17:02] Alors, Monsieur le témoin, prenez votre temps de vous familiariser
2 avec la carte.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:11] Monsieur,
4 Monsieur le Procureur, M^{me} la greffière d'audience essaie d'intervenir.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:17:16] Merci, Monsieur le Président.
6 Je voulais juste connaître le niveau de confidentialité du document.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [15:17:24] C'est un document public.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:31] Je vous en prie.

9 M. MacDONALD : [15:17:36]

10 Q. [15:17:36] Alors, je crois que vous avez des stylos de différentes couleurs, si je ne
11 me trompe pas. Pourriez-vous, dans un premier temps, mettre un point ou un cercle
12 où se trouve le camp Commando ? Pour ce faire, vous pouvez choisir la couleur que
13 vous souhaitez.

14 Si nous faisons un zoom avant, est-ce que ça peut vous aider ?

15 M. MacDONALD : [15:19:46] Alors, si c'était possible de grossir l'image un peu.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Pas trop, parce que, sinon, il faut descendre... monter, monter, plus haut, plus haut,
18 plus haut, plus haut, plus haut.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Voilà.

21 Est-ce...

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Q. [15:20:51] Et est-ce que je pourrais, peut-être, vous demander... Là, je comprends
24 que vous avez fait un petit cercle, un petit cercle. Est-ce que je peux vous demander
25 de faire un carré qui délimite le camp lui-même, s'il vous plaît, toujours en utilisant
26 la même couleur ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Très bien.

29 M. MacDONALD : [15:21:29] Peut-être qu'on peut reculer l'image quelque peu, car je

1 vais vous demander d'identifier l'endroit où se trouvait une... la brigade d'Abobo, s'il
2 vous plaît.

3 *(Interprétation) (Intervention non interprétée)*

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Ça va.

6 Q. [15:21:58] Alors... Alors, si on pouvait faire un *zoom out*, maintenant, j'aimerais
7 que vous identifiiez la brigade à Anyama, mais il va falloir reculer... faire un bon
8 *zoom out*.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:22:20] Est-ce que vous pouvez nous
10 accorder une petite minute...

11 M. MacDONALD : O.K.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : ... pour que nous puissions faire une capture
13 d'écran de cette version annotée ?

14 M. MacDONALD (interprétation) : [15:22:30] Écoutez, je pense que c'est assez clair. Il
15 y a un carré et un cercle. Donc, le carré, c'est le camp Commando, et le cercle, c'est
16 Anyama. Mais on peut mettre « 1 » et « 2 » aussi, si vous le souhaitez.

17 M^e ALTIT : [15:22:54] Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:56] Maître Altit.

19 M^e ALTIT : [15:22:59] Merci.

20 Pardon de cette intervention, mais il me semble qu'il y ait un petit peu de confusion,
21 ici, et je crains qu'il faille demander au témoin ce que signifie et son carré, et son
22 cercle, parce que je ne suis pas sûr que ce soit ce que vient de dire le Procureur.

23 Donc, je pense qu'il faut bien demander au témoin de dire ce qu'il a voulu faire en
24 faisant le carré, ce qu'il avait voulu nous montrer, et ce qu'il a voulu faire et nous
25 montrer en dessinant le cercle, parce que ce n'est pas exactement ce que dit le
26 Procureur.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:23:36] Avec votre permission...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:46] Est-ce que vous ne
29 pourriez pas tout simplement annoter cela sur la carte pour que ce soit clair ?

1 M. MacDONALD (interprétation) : [15:23:52] Oui, oui, nous pouvons le faire, mais
2 pour préciser, j'ai posé une question au sujet du camp commando. J'ai dit : est-ce que
3 vous pouvez faire un carré qui indiquera le périmètre du camp ? Je ne sais pas si cela
4 n'a pas été traduit, mais en faisant le cercle, le témoin a fait ce que je lui ai demandé
5 de faire.

6 Je lui ai demandé, ensuite, de nous indiquer où se trouvait la brigade et de mettre un
7 cercle au-dessus de cela. Donc, nous avons un carré pour le camp Commando et un
8 cercle pour la brigade.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:21] Oui, mais point
10 n'est besoin d'apporter cette précision, il suffit tout simplement d'écrire, d'annoter
11 près de ces objets ce à quoi ils correspondent. Et là, il n'y a pas de problème de
12 traduction, entre vous et M^e Altit, puisque, de toute façon, vous parlez tous les deux
13 français.

14 Oui. Écrivez, près du carré et près du cercle ce à quoi correspondent le carré ou le
15 cercle respectivement.

16 Donc, si je lis bien, il s'agit du camp Commando ; c'est cela ? Très bien.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Maintenant, je pense que c'est clair, n'est-ce pas ?

19 Poursuivez.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [15:25:27] Si nous pouvions faire une capture
21 d'écran de ceci, ainsi cela sera conservé. Cela fera partie du dossier et, ensuite, nous
22 allons pouvoir arrêter d'agrandir la page, prendre un peu de recul et nous allons un
23 peu plus vers le nord, vers Anyama.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:25:50] Oui, mais nous aurons besoin de
25 supprimer ce que le témoin a rédigé jusqu'à présent.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:27:10] J'ai l'impression d'être comme
28 M^e Hooper, un lundi matin, dans l'affaire *Katanga*... un vendredi matin — pardon —,
29 lorsque l'on se... lorsque l'on fait des exercices de géographie pendant trois heures.

1 Bon, ceci étant dit, est-ce que nous pourrions déplacer la carte un peu vers le nord,
2 s'il vous plaît ?

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 Oui, un peu plus vers le bas, oui, oui, oui, oui, non... c'est bon, parfait. C'est parfait,
5 là.

6 Q. [15:32:00] (*Intervention en français*) Je vais vous demander de regarder...

7 Est-ce qu'on a besoin de faire un *zoom in* ou est-ce qu'il faut remonter plus haut,
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [15:27:57] Tout dépend de ce qu'on cherche sur la carte.

10 Q. [15:28:03] Excusez-moi, c'est moi qui ne comprends pas, cette fois.

11 R. [15:28:08] Je disais que vous avez demandé s'il faut zoomer ou aller plus haut, je
12 dis : tout dépend de ce que nous recherchons sur la carte.

13 Q. [15:28:23] On cherche la brigade d'Anyama.

14 R. [15:28:26] C'est un peu plus haut. La brigade ne figure pas sur cette carte —
15 brigade d'Anyama.

16 Q. [15:28:35] D'accord.

17 Quelle est la distance du camp de... Commando par l'autoroute qu'on voit, qui est
18 identifiée (*phon.*), je comprends, en jaune, pour se rendre à la brigade d'Anyama ?

19 R. [15:28:57] Vol d'oiseau ou bien...

20 Q. [15:28:57] Par la route...

21 R. [15:28:58] ... par la route ?

22 Q. [15:28:59] ... par la route en allant... prenant la grand-route.

23 R. [15:29:03] En prenant la grand-route, ça peut faire cinq kilomètres, environ.

24 Q. [15:29:10] Cinq kilomètres. D'accord.

25 Est-ce qu'il y avait d'autres membres de la gendarmerie postés ailleurs qu'au camp
26 Commando, la brigade d'Abobo et la brigade d'Anyama ?

27 R. [15:29:26] Effectivement, Monsieur le... le Procureur, il y avait des éléments de
28 gendarmerie qui étaient postés ailleurs.

29 Q. [15:29:36] À quel endroit se trouvaient-ils ?

1 R. [15:29:39] Bien, il y a beaucoup d'endroits. Il y avait des éléments qui étaient sur la
2 voie menant à... un peu derrière Anyama, mais la voie menant à la localité
3 d'Abengourou. Il y avait un corridor. Ensuite, en venant vers Abobo, en direction
4 de... de... c'est-à-dire depuis le corridor jusqu'à la MACA, la prison, la prison civile, il
5 y avait, avant la prison, un autre carrefour. Et il y avait des... des gendarmes là. Ce
6 carrefour s'appelle « le carrefour N'Dotré ».

7 M. MacDONALD : [15:30:34] Alors, j'aimerais qu'on situe le carrefour N'Dotré, mais,
8 pour ce faire, vous allez descendre la carte.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Allez un peu plus à gauche.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Plus encore.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Si on peut monter... pardon.

15 Q. [15:30:54] Est-ce que vous êtes capable de le situer ? Le carrefour N'Dotré, je crois
16 qu'il... tout juste... ?

17 R. [15:31:05] Oui.

18 Q. [15:31:06] Si vous pourriez faire un cercle, s'il vous plaît.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Et si vous pourriez, à nouveau, marquer le camp Commando, s'il vous plaît, par un
21 carré, là, bleu toujours.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Toujours en restant sur cette carte, est-ce que vous êtes capable de nous préciser le
24 carrefour PK 18 ?

25 R. [15:31:53] En bleu, toujours ?

26 Q. [15:31:56] S'il vous plaît. Vous pouvez mettre tout simplement... faire un cercle, et
27 après marquer à côté « PK 18 » ou « carrefour PK 18 ».

28 *(Le témoin s'exécute)*

29 Q. [15:32:26] Très bien.

1 Et sur la route, lorsqu'on prend cette route, où vous avez fait le carrefour PK 18, et
2 nous allons vers le bas de la carte, donc, on retourne vers Adjamé, est-ce qu'il y a
3 également des gendarmes qui étaient postés sur cette route, mais plus... plus au
4 sud ?

5 R. [15:32:54] Oui, il y avait des gendarmes qui étaient postés au niveau de... de
6 l'hôpital militaire.

7 Q. [15:33:11] Alors, je vais demander qu'on saisisse l'écran et, après, nous allons
8 descendre la carte plus au sud, n'est-ce pas, pour pouvoir identifier l'hôpital
9 militaire, s'il vous plaît, et qui relève toujours, donc, de vos responsabilités.

10 R. [15:33:42] Oui, c'est bien ça.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:34:14] Entre-temps, je souhaiterais
13 informer les parties et les participants que la première carte annotée de la carte
14 *(phon.)* portera la référence suivante : 0001-0006 ; et la deuxième version annotée :
15 0001-0007.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:56] Entre-temps, je
17 voudrais préciser que le malentendu de tout à l'heure était que le Procureur, en
18 indiquant le cercle, a dit — et je vous renvoie à la page 52, ligne 2 de la version
19 anglaise —, il a dit, donc, que le carré c'était le camp Commando et que le cercle
20 c'était Anyama, au lieu de la brigade. C'était là, je crois, la source du malentendu.
21 Une précision simplement que je donne pour le procès-verbal.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:35:43] Vous pouvez continuer.

23 M. MacDONALD : [15:35:51] Très bien.

24 Alors, on allait situer l'hôpital militaire.

25 Je vais demander qu'on descende la carte, et aller... et descende encore un peu.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. [15:36:09] Êtes-vous à même de situer la... l'hôpital ou il faut descendre encore
28 plus au sud ? Donc, évidemment, pour vous situer, à gauche, on a la forêt Banco, en
29 vert ; la route Anyama Adjamé, en jaune. Est-ce que c'est au nord ou au sud du

1 chemin de fer ?

2 R. [15:37:16] C'est à l'est... à l'est du chemin de fer... c'est entre les deux voies... la
3 voie en jaune et la grande voie qui se trouve à gauche.

4 Q. [15:37:37] Donc, c'est la voie qui longe le... le... le... la forêt de Banco ?

5 R. [15:37:43] Oui, la voie qui longe la forêt du Banco, ici, et là...

6 M. MacDONALD : [15:38:10] Est-ce qu'on pourrait faire un *zoom in*, peut-être, et
7 peut-être descendre un petit peu... non, non, non. Non, non, non, il faut descendre.

8 Est-ce qu'on peut arrêter de bouger la carte, s'il vous plaît, et la ramener ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Voilà, O.K.

11 Q. [15:39:05] Écoutez, Monsieur le témoin, on y reviendra.

12 R. [15:39:11] Oui.

13 Q. [15:39:14] On y reviendra.

14 J'aimerais, maintenant, vous poser des questions au sujet de la police nationale à
15 Abobo. Où était-elle basée ? Il y en avait combien, et ainsi de suite, des postes
16 d'arrondissement ?

17 R. [15:39:35] Merci, Monsieur le Procureur.

18 La police nationale avait plusieurs commissariats à Abobo, mais le chef-lieu était non
19 loin de... de la caserne d'Abobo, au... au sein même de... de... du 15^e arrondissement.

20 Q. [15:39:54] Quand vous dites « la caserne d'Abobo », vous voulez dire ?

21 R. [15:39:57] La caserne... Le camp Commando d'Abobo, le chef-lieu de la police, le
22 district de police d'Abobo, n'était pas très loin et était au sein même du
23 commissariat, le 15^e arrondissement de police.

24 Q. [15:40:16] D'accord. Alors, je vais vous demander de le marquer juste sur la carte.

25 M. MacDONALD : [15:40:23] Si on pouvait remonter la carte.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Encore. Allez vers la gauche, montez, montez, montez toujours, encore, allez vers la
28 gauche, un peu.

29 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. [15:40:40] Est-ce que vous êtes capable de situer le commissariat du 15^e, donc ?

2 On voit le carré rose, le camp Commando où vous avez placé la brigade tout à
3 l'heure d'Abobo. Très bien. Est-ce que vous pourriez marquer « 15^e », s'il vous plaît ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Et juste pour confirmer, Monsieur le témoin, pour... au niveau de... là où vous avez
6 placé tout à l'heure la brigade d'Abobo, on voit que ça fait un « Y », n'est-ce pas ? Il y
7 a la route qui va vers PK 18, à Anyama, la grand-route ; et là, il y a la route qui
8 monte pour aller vers le camp Commando, n'est-ce pas ?

9 R. [15:42:46] C'est bien ça.

10 Q. [15:42:48] Et ce n'est pas tout à fait un rond-point ou est-ce un rond-point où les
11 deux voies se séparent ?

12 R. [15:42:54] C'est bien un rond-point.

13 Q. [15:42:57] Comment s'appelle-il ?

14 R. [15:43:01] Le rond-point qu'on surnomme Gagnoa Gare.

15 Q. [15:43:10] Ganoa *(phon.)*.

16 R. [15:43:12] Gagnoa. Gagnoa, comme la ville, Gagnoa. Gagnoa Gare, c'est un
17 rond-point.

18 Q. [15:43:14] Et outre la brigade de la gendarmerie, y avait-il des policiers à cet
19 endroit ?

20 R. [15:43:23] Non, à cet endroit, il n'y a pas de... La brigade de gendarmerie seule qui
21 a ses... ses bureaux là.

22 Q. [15:43:33] D'accord.

23 M. MacDONALD : [15:43:36] Maintenant, je vais vous demander de descendre la
24 carte... ou non, gardez celle-là, pardon. Non, non, on va la garder, celle-là, pardon.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [15:43:44] Et j'aimerais que vous situiez le... rond-point de la mairie, s'il vous plaît,
27 d'Abobo.

28 *(Le témoin s'exécute)*

29 Et peut-être d'un... avec un stylo d'une autre couleur, si vous pouviez placer le

1 marché qui se trouve à... qui se trouve au rond-point de la mairie ; si vous
2 pourriez le... le délimiter, s'il vous plaît.

3 R. [15:44:59] Bon, le marché officiel, parce que les commerçants sont partis jusqu'au
4 niveau de la brigade.

5 Q. [15:45:08] D'accord. Mais le marché officiel, au rond-point de la mairie.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Et êtes-vous à même de nous situer...

8 Et maintenant, Monsieur le témoin, j'aimerais que vous indiquiez, vous avez
9 marqué, là... le... vous avez délimité le marché en noir, le marché que vous dites
10 officiel. Et, maintenant, j'aimerais que vous délimitiez le marché Siaka Koné, s'il
11 vous plaît.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Q. [15:47:16] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

14 M. MacDONALD : [15:47:22] Alors, on peut saisir cet écran. Merci.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [15:47:33] Et dans cette région du marché... de... du rond-point de la mairie,
17 est-ce qu'il y avait des forces de l'ordre, que ça soit gendarmes, police, qui étaient
18 postées à cet endroit ?

19 R. [15:47:47] Merci, Monsieur le Procureur.

20 En dehors de... des policiers qui faisaient la régulation, quelquefois, lorsque c'était
21 nécessaire, il n'y avait pas de poste... d'éléments des forces de l'ordre postés là, dans
22 le temps normal.

23 Toutefois... Toutefois, lorsque, après, les choses ont commencé à évoluer par rapport
24 à la situation de... par rapport aux élections... par rapport aux élections, des
25 éléments ont été postés à ces endroits-là.

26 Q. [15:48:40] Quels éléments de quels corps ?

27 R. [15:48:44] Au carrefour, en face de la brigade, rond-point Gagnoa Gare, il y a des
28 policiers qui étaient là, les policiers de la CRS — Compagnie républicaine...

29 Q. [15:48:59] De sécurité.

- 1 R. [15:49:02] ... de sécurité.
- 2 Q. [15:49:06] CRS1 ou 2 ?
- 3 R. [15:49:08] CRS1.
- 4 Q. [15:49:11] Et ailleurs ?
- 5 R. [15:49:12] Au niveau du... du rond-point, mais un peu en bas... un peu en bas du
- 6 rond-point de la mairie, il y avait aussi des policiers qui étaient là, de la même
- 7 compagnie.
- 8 Q. [15:49:31] CRS1 ?
- 9 R. [15:49:43] CRS1.
- 10 Q. [15:49:44] Est-ce que vous pourriez peut-être le préciser, s'il vous plaît, sur cette
- 11 carte en mettant « CRS1 » aux deux endroits que vous venez d'identifier, s'il vous
- 12 plaît ?
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:49:54] Est-ce qu'on peut retirer ce qui
- 14 figure maintenant sur la carte, les éléments d'information ?
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:50:08] Oui.
- 16 M. MacDONALD : [15:50:27]
- 17 Q. [15:50:27] Vous pouvez marquer.
- 18 (*Le témoin s'exécute*)
- 19 Très bien.
- 20 Et pourriez-vous nous préciser...
- 21 R. [15:51:23] O.K. C'est (*fin de l'intervention inaudible*).
- 22 Q. [15:51:23] Alors, donc, vous indiquez en rouge, par un X, où étaient postés les
- 23 CRS1 lorsque la situation a évolué. Alors, ma question est : vous rappelez-vous vers
- 24 quel mois ?
- 25 Premièrement, est-ce que vous êtes bon avec les dates ?
- 26 R. [15:51:49] C'est vraiment dommage, je suis pas bon avec les dates.
- 27 Q. [15:51:53] D'accord.
- 28 Alors, on va se situer par rapport à des événements.
- 29 R. [15:52:00] Donc, je...

1 Q. [15:52:00] Les CRS1, est-ce que c'était avant ou après le deuxième tour des
2 élections du 28 novembre 2010 ?

3 R. [15:52:08] C'était avant... avant. Vous avez dit « après »...

4 Q. [15:52:12] Avant ou après ? Je vous demande si les CRS1 se sont positionnés aux
5 deux points précisés, indiqués avant ou après le deuxième tour des élections ; ce tour
6 a eu lieu le 28 novembre 2011... 2010 — pardon —, 28 novembre 2010.

7 R. [15:52:39] Ils se sont positionnés là bien avant — bien avant.

8 Q. [15:52:44] Il y a eu un premier tour des élections, le 31 octobre 2010. Est-ce que
9 c'est avant ce premier tour ou est-ce que c'est entre les deux tours des élections ?

10 R. [15:52:55] C'est entre les deux... les deux tours des élections.

11 Q. [15:52:59] Entre les deux tours des élections. Très bien.

12 Monsieur le témoin, je... j'avais l'intention de présenter une présentation 360 degrés,
13 mais, malheureusement, ça a pris un peu plus de temps de marquer les cartes.

14 Je vais juste, peut-être, vous poser des questions, vu que nous sommes à la question
15 des tours des élections.

16 En tant que commandant de l'escadron et commandant du camp Commando, est-ce
17 que vous avez été convoqué à des réunions, avant le premier tour des élections
18 du 31 octobre 2010, au sujet même de ce premier tour des élections ? Est-ce que vous
19 avez participé à des réunions de travail ?

20 R. [15:53:54] Merci, Monsieur le Président... Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

21 J'ai été effectivement convoqué par mon chef qui a... qui nous a laissé des
22 instructions.

23 Q. [15:54:12] Et quand vous faites référence à votre chef, vous faites référence à
24 M. Obou Gado ou au général Kassaraté ?

25 R. [15:54:24] Je fais référence au général Kassaraté.

26 Q. [15:54:31] Et ces réunions ont eu lieu à quel endroit ?

27 R. [15:54:41] Ces réunions ont eu lieu au sein même de... du commandement
28 supérieur de la gendarmerie qui se trouve au Plateau.

29 Q. [15:54:56] Alors, très bien.

1 M. MacDONALD : [15:55:01] Je vais demander à ce qu'on appelle la pièce
2 CIV-OTP-0044-0097 et qui peut être mentionnée comme publique.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 *(Interprétation)* Je pense qu'on va en terminer là. Et je pense qu'on pourrait dépasser
5 légèrement 16 heures pour des raisons d'extrait audio. Est-ce que c'est possible ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:18] Qu'est-ce que
7 vous voulez dire par là, « dépasser un petit peu » ? Nous avons déjà deux heures.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [15:56:25] Je ne sais pas s'il y a encore
9 suffisamment de bande.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:31] Eh bien, je crois
11 qu'il n'y a pas de problème de ce côté-là. Nous avons déménagé des anciens locaux
12 vers ces nouveaux locaux. Je pense qu'il n'y a plus de problème à cet égard. Il y a
13 simplement les interprètes, mais si c'est deux minutes, je ne pense pas que ça posera
14 de problème du tout. Allez-y.

15 M. MacDONALD : [15:56:55] *(Intervention en anglais)* Old... old habits.

16 *(Intervention en français)* Si nous pouvions agrandir l'image, s'il vous plaît. Sinon,
17 nous avons une copie papier.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 On peut... On peut laisser comme ça, pour le moment.

20 Q. [15:57:04] Prenez connaissance du document, s'il vous plaît, Monsieur le témoin,
21 et je vais vous poser des questions.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Est-ce que vous reconnaissez ce genre de message ?

24 R. [15:57:30] Effectivement, je reconnais ce message.

25 Q. [15:57:33] Vous avez déjà vu ce message, vous, personnellement, le message,
26 donc, numéroté 32.019 du 12 octobre 2010 ?

27 R. [15:57:48] Si, je l'ai déjà vu.

28 Q. [15:57:51] Alors, donc, je comprends que l'origine, c'est indiqué, hein, n'est-ce
29 pas : « commandant supérieur de la gendarmerie » ? Les destinataires sont précisés.

- 1 Est-ce que votre escadron ou votre commandement est identifié ? Et si oui, comment
2 est-il identifié, pour les fins de l'enregistrement ?
- 3 R. [15:58:16] Mon unité est identifiée dans la partie destinataire, troisième ligne.
- 4 Q. [15:58:29] « Tous commandants d'escadron... » ?
- 5 R. [15:58:31] Oui, « Tous commandants d'escadron ».
- 6 Q. [15:58:32] « ... et compagnie place Abidjan. » C'est ça, les acronymes ?
- 7 R. [15:58:40] C'est bien ça.
- 8 Q. [15:58:40] D'accord.
- 9 Juste au-dessus, c'est indiqué : « Tout chef de bureau, CSG ». Ça veut dire quoi, ça,
10 au juste, « CSG » ?
- 11 R. [15:59:10] Commandement supérieur de la gendarmerie.
- 12 Q. [15:58:53] Et en-dessous, qu'est-ce que ça veut dire, « Commandement UIGN — le
13 GEB, on sait —, ESH, GDR et -C... G... CS » ? Alors, commençons par « UIGN ».
14 C'est quoi, ça ?
- 15 R. [15:59:13] UIGN, c'est Unité d'intervention de la gendarmerie nationale.
- 16 Q. [15:59:22] Qui était le commandant en 2010-2011 ?
- 17 R. [15:59:27] Le... Il est colonel, maintenant, et il était commandant, le commandant
18 Bassanté Badara Ali.
- 19 Q. [15:59:36] Bassanté ?
- 20 R. [15:59:36] Bassanté Badara Ali.
- 21 Q. [15:59:36] « ESH », c'est quoi, ça ?
- 22 R. [15:59:40] Escadron des services d'honneur.
- 23 Q. [15:59:45] Donc, le protocole.
- 24 R. [15:59:48] Oui, c'est...
- 25 Q. [15:59:51] « GDR » ?
- 26 R. [15:59:53] Le GDR, c'est le Groupe de renseignement et de recherche.
- 27 Q. [16:00:01] Qui en était le commandant, du Groupe de renseignement au sein de la
28 gendarmerie ?
- 29 R. [16:00:07] À cette époque, il y avait le colonel, je crois bien, Été (*phon.*).

1 Q. [16:00:21] Été (*phon.*) ?

2 R. [16:00:21] Oui, Été (*phon.*).

3 Q. [16:00:23] Pourriez-vous épeler ?

4 R. [16:00:26] Bon, je ne sais pas, je suis pas trop sûr.

5 Q. [16:00:29] D'accord.

6 Et le GCS ?

7 R. [16:00:37] Le Groupe de commandement et de service.

8 Q. [16:00:40] D'accord.

9 Alors, je vais m'arrêter ici. On pourra continuer demain avec le document.

10 Une, peut-être, chose, Monsieur le témoin : je vous ai suggéré un nom, tout à l'heure,
11 au sujet du commandant de la 4^e légion. Écoutez, laissez de côté la suggestion que je
12 vous ai faite. Si vous avez la possibilité d'y réfléchir, demain, on peut peut-être
13 revenir, si le nom vous revient, d'accord ?

14 M. MacDONALD : [16:01:06] Et également, faudrait peut-être donner une cote au...
15 à la dernière carte, les deux dernières cartes, et nous avons terminé pour la journée,
16 Monsieur le Président. Merci.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:21] La troisième version du... de la carte
18 annotée portera la cote suivante : 0001-0008 ; et la dernière carte, même cote se
19 terminant par 9.

20 Et pour votre information, tous les documents ont été placés dans Ringtail et seront à
21 votre disposition d'ici peu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:48] J'aimerais avoir
23 des copies papier de ces quatre documents. Je pense qu'ils pourront être utilisés dans
24 les jours à venir. Et avec des copies papier, je crois qu'on pourra plus facilement y
25 faire référence.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [16:02:09] Mais les versions électroniques, c'est...
27 c'est possible ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:13] Ça va être dans Ringtail, donc vous
29 y aurez accès très... dans... dans très peu de temps.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:20] Merci beaucoup,
- 2 Monsieur le témoin.
- 3 Vous avez sûrement constaté que ça ne se passe pas aussi mal que vous l'auriez
- 4 craint.
- 5 Nous allons nous retrouver demain à 9 h 30. Je vous remercie tous.
- 6 La séance est levée.
- 7 M. L'HUISSIER : [16:02:47] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 02*)